

GAEC DE MAISNIL

HAMEAU DE MAISNIL, DOHEM

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE
VOLAILLES DE 92 000 ANIMAUX-EQUIVALENTS

Résumés non techniques

Titre du document	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de volailles de 92 000 animaux-équivalents – Résumés non techniques
Signataire de la demande	Nicolas et Annie Dubois
Date	02/02/2015
Auteurs	STUDEIS
Contact	03 85 38 57 35
Etude réalisée par	Nicolas FRUIET

résumés non techniques

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'ATMOSPHÈRE
TOURNAI DE 1988

UNION NATIONALE

Le présent rapport a été élaboré par le Comité de Lutte contre la Pollution de l'Atmosphère de Tournai, en collaboration avec les services de l'Administration communale et provinciale.

Le Comité de Lutte contre la Pollution de l'Atmosphère de Tournai se compose de représentants de l'Administration communale et provinciale, de représentants des associations de citoyens et de représentants des entreprises industrielles et artisanales.

Le Comité de Lutte contre la Pollution de l'Atmosphère de Tournai a pour objectif de lutter contre la pollution de l'atmosphère et de protéger la santé humaine et l'environnement.

Le Comité de Lutte contre la Pollution de l'Atmosphère de Tournai a pour mandat de :

- surveiller la qualité de l'air ;
- évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement ;
- proposer des mesures de lutte contre la pollution de l'atmosphère ;
- informer le public sur la pollution de l'atmosphère ;
- promouvoir des actions de prévention de la pollution de l'atmosphère.



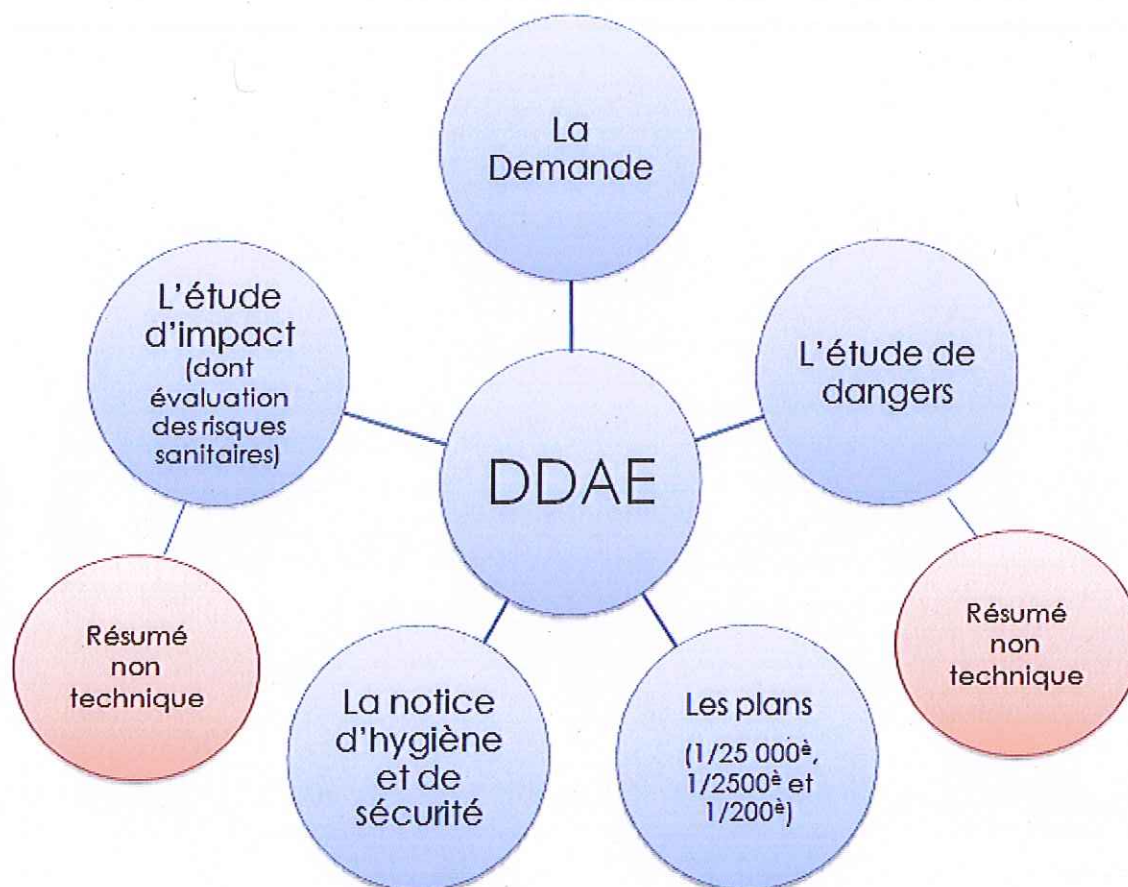
Avant-propos

L'établissement d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une installation classée soumise à autorisation, telle que celle du GAEC de MAISNIL, est soumis à l'élaboration d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Un résumé non technique de ces deux études doit être réalisé.

Ces résumés non techniques accompagnent l'étude d'impact et l'étude de dangers et sont destinés à en faciliter la compréhension par le grand public.

Ils reprennent sous forme synthétique les éléments essentiels et les conclusions de chacune des parties de l'étude d'impact et de dangers.

Figure 1. Contenu d'une Demande D'Autorisation d'Exploiter (DDAE)



AVON-1000

The Avon-1000 is a high-speed, low-noise, and low-vibration motor designed for use in a wide range of applications. It features a cast iron housing and a steel shaft with a standard keyway. The motor is available in two models: a 1/2 HP model and a 3/4 HP model. Both models are designed for continuous duty and are suitable for use in industrial and commercial environments.

The Avon-1000 is a three-phase motor with a synchronous speed of 1800 RPM. It is designed to operate at a voltage of 480V and a frequency of 60 Hz. The motor is designed to be mounted on a standard NEMA 48 frame and is suitable for use in a wide range of applications.

The Avon-1000 is a high-quality motor that is designed to provide reliable and efficient performance. It is a motor that is designed to meet the needs of a wide range of applications and is a motor that is designed to provide a long service life.

Avon-1000 Motor Specifications

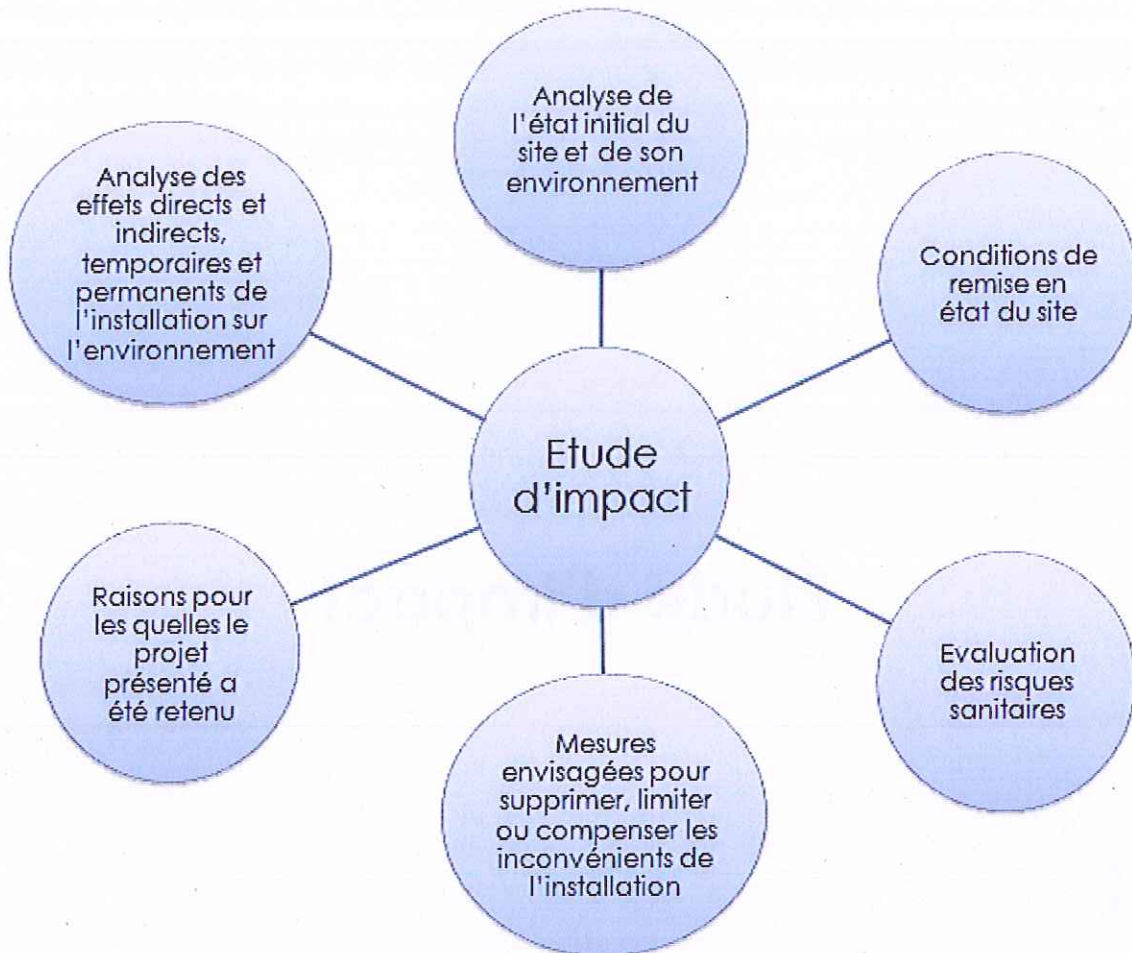


Etude d'impact

1. AVANT PROPOS

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les informations essentielles développées dans l'étude d'impact. Ces éléments sont présentés dans la figure ci-dessous :

Figure 2. Contenu du résumé non technique de l'étude d'impact



Présentation du projet

Le GAEC de Maisnil a le projet d'accroître sa production de volailles, sur le site d'exploitation localisé Chemin rural n°34 dit du Blikar au hameau de Maisnil à DOHEM. Il souhaite, pour cela, ainsi augmenter la capacité de l'élevage, en la faisant passer de 26 000 animaux-équivalents à 92 000 animaux-équivalents.

La mise en place du projet s'accompagnera de l'arrêt de l'activité de bovin lait actuellement exercée par le GAEC de Maisnil. Dans le même temps, l'activité de bovin allaitant sera maintenue et renforcée, passant de 20 à 40 vaches allaitantes.

2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Le lieu prévu pour l'implantation d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole de 2 000 m², noté V2, est situé sur l'exploitation actuelle du GAEC de Maisnil, à Dohem, dans le département du Pas-de-Calais, à environ 15 km au Sud de St-Omer, 15 km à l'Ouest d'Aire-sur-la-Lys et 33 km à l'Ouest de Béthune.

L'exploitation du GAEC de Maisnil est composée de 3 emplacements, distants d'une centaine de mètres environ. Bien qu'il s'agisse d'un seul et même site, géré comme tel (déplacements d'animaux, matériels, alimentation), une lettre est attribuée à chaque emplacement, de manière à faciliter la compréhension du lecteur dans le présent rapport : Site A, B et C.

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation concerne le site A et a pour objectif d'augmenter les surfaces dédiées à l'élevage des volailles. Le bâtiment V1 existant de 1000 m² sera agrandi, pour une surface totale de 1 500 m² et un nouveau bâtiment de 2 000 m², noté V2, sera construit.

Figure 3. Emplacement du site d'exploitation (source Géoportail)



3. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

Du fait de son activité avicole, l'exploitation du GAEC de MAISNIL est soumise à déclaration au titre de :

- Pour l'élevage de volailles, la rubrique 2111 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour un total d'animaux équivalents déclarés de 26 000 ;
- Pour l'élevage laitier, la rubrique 2101 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour un total de 50 vaches laitières.

Une nouvelle demande d'autorisation au titre des **rubriques 2111-1¹ et 3660 a)²**, objet du présent dossier, est déposée.

Tableau 1. Nomenclature de l'installation

Rubrique nomenclature ICPE concernée	Exploitation soumise à autorisation au titre des ICPE pour
2111-1	Volailles : 92 000 animaux-équivalents
3660 a)	Volailles : 80 000 emplacements

Remarque : La mise en place du projet s'accompagnera de l'arrêt de l'activité de bovin lait actuellement exercée par le GAEC de Maisnil. Dans le même temps, l'activité de bovin allaitant sera maintenue et renforcée, passant de 20 à 40 vaches allaitantes. La déclaration du GAEC de MAISNIL pour l'activité laitière sera ainsi annulée.

4. PROJET DE L'EXPLOITANT

4.1 Effectif d'animaux

4.1.1 Effectifs des volailles

Le GAEC de MAISNIL exploite actuellement un bâtiment d'élevage avicole, d'une capacité déclarée de 26000 animaux-équivalents.

Le projet est d'agrandir le bâtiment existant et de construire un nouveau bâtiment d'élevage d'environ 2 000 m² pour accueillir un effectif total de 92 000 animaux-équivalents, soit 80 000 emplacements volailles.

4.1.2 Effectifs de bovins

Concernant l'élevage de bovins, l'objectif du GAEC de Maisnil est de supprimer l'atelier vaches laitières dès lors que le bâtiment V2 sera en fonctionnement.

Parallèlement à l'arrêt de la production laitière, l'élevage allaitant sera augmenté, pour porter à 40 le nombre de vaches allaitantes à l'horizon 2017.

¹ Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

² Elevage intensif de volailles ou de porcs, avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

4.2 Gestion des effluents produits

4.2.1 Nature des effluents produits

L'exploitation sera à l'origine d'une production de :

- Par l'élevage avicole :
 - o Fumiers de volailles générés par l'élevage avicole : fumiers de dinde ou de poulets ;
 - o Eaux de lavage du bâtiment V1 (sol terre battue) : sont et seront absorbées par la litière avant que celle-ci ne soit curée ;
 - o Eaux de lavage du bâtiment V2 (sol béton) : collectées et stockées dans une fosse avant leur épandage ;
- Par l'élevage bovin :
 - o Fumier compact pailleux, non susceptible d'écoulement (aire paillée).

La litière des volailles est actuellement composée exclusivement de paille broyée, provenant des cultures de céréales du GAEC de Maisnil.

4.2.2 Stockage des effluents

▪ Effluents de volailles

Les fumiers issus des dindes, compacts et non susceptibles d'écoulement, seront stockés plus de deux mois sous les animaux avant curage et pourront donc être stockés directement au champ.

Lors de la production de poulets, le fumier produit, compact et non susceptible d'écoulement, sera stocké 6 semaines sous les animaux, puis au minimum deux semaines supplémentaires en fumière après sortie des animaux. Le fumier sera ainsi stocké au minimum 2 mois en bâtiment avant d'être stocké en bout de champs sur les parcelles d'épandage.

La fumière utilisée pour le stockage des fumiers de poulets correspond à la fumière couverte existante présente dans le bâtiment B1.

▪ Effluents de bovins

Les fumiers de bovins produits, compacts pailleux, seront stockés au champ après un minimum de 2 mois sous les animaux.

▪ Eaux de lavage du bâtiment V2

Le bâtiment V2 sera constitué d'une dalle béton. Il sera nettoyé à l'aide d'un nettoyeur haute pression. Les eaux de lavage seront recueillies dans une fosse enterrée de 8 m³.

4.2.3 Epandage des effluents

Les effluents seront intégralement épandus sur des parcelles agricoles : celle du GAEC de Maisnil et celles mises à disposition par Mme Hilmoine et M. Watel, pour un total de 200 ha, dont 195 ha de surface potentiellement épandable pour les fumiers de bovins et 185 ha d'épandable pour les fumiers de volailles et eaux de lavage.

Le plan d'épandage réalisé dans le cadre de cette demande d'autorisation fait l'objet d'une partie dédiée dans la présente étude.

Les fumiers seront épandus sur la surface potentielle d'épandage (SPE) incluant le parcellaire du GAEC de MAISNIL et celui de 2 exploitations tierces, pendant les périodes autorisées (Cf. partie Plan d'épandage). Les eaux de lavage seront exclusivement épandues sur le parcellaire du GAEC de MAISNIL.

4.3 Stockage des aliments

Deux cellules (26 tonnes / 40 m³ d'aliments) sont d'ores et déjà présentes sur le site, au Nord du bâtiment V1, pour stocker les aliments complets destinés à l'élevage de volailles existant.

40 tonnes de stockages supplémentaires seront nécessaires pour pallier à l'augmentation de la production de volailles, soit 2 cellules de 20 tonnes (30 m³), localisées au Nord du bâtiment V2.

Le prélèvement et la distribution de ces aliments sont et seront entièrement automatisés.

4.4 Prélèvements d'eau

L'eau prélevée par l'exploitation du GAEC de MAISNIL proviendra du forage de l'exploitation, des eaux pluviales pour le pulvérisateur et du réseau en tant que sécurité. Ce forage, situé à plus de 35 mètres du futur bâtiment d'élevage, est alimenté par l'eau de la nappe de la craie.

Le forage existant est prévu pour être comblé par le GAEC de MAISNIL, de manière à pouvoir intégrer plus aisément le nouveau bâtiment V2 sur l'emprise du site. En remplacement de ce forage, un nouveau forage sera créé. Sa localisation est précisée dans le plan 2, après projet. La déclaration d'intention de réalisation de ce forage a été communiquée au service du BRGM.

Le volume d'eau prélevé est destiné notamment à l'abreuvement des volailles et bovins et au lavage des bâtiments.

La consommation globale d'eau sur le site est ainsi estimée au maximum à 6 390 m³/an, soit 17,5 m³/jour, à comparer aux 12,9 m³/jour consommés actuellement, avant-projet.

4.5 Organisation prévisionnelle des ateliers d'élevage

Les volailles de chair produites seront des poulets de chair ou des dindes lourdes.

Deux schémas de production pourront être mis en place :

- Schéma « tout poulet » : production de poulets dans les deux bâtiments ;
- Schéma « dinde lourde » : production de dindes lourdes dans les deux bâtiments.

Pour le schéma de production « poulet », 7 lots de poulets seront élevés par an, avec un vide sanitaire de 7 à 14 jours entre deux lots et une durée de 42 jours pour chaque lot.

Pour le schéma de production « dinde lourde », 2,7 lots seront élevés en un an. Les dindes seront tout d'abord logées dans le bâtiment V1 pendant 5 semaines, puis elles seront réparties dans les deux bâtiments. Un vide sanitaire de 3 semaines sera effectué entre les lots pour chaque bâtiment.

5. CAPACITES DU DEMANDEUR

5.1 Capacités techniques

Daniel Dubois est titulaire d'un Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole (BEPA), option agriculture élevage, obtenu en 1971. Il est à la tête de l'exploitation, en individuel ou en GAEC, depuis 1976.

Daniel Dubois a donc développé son exploitation depuis plus de 25 ans. L'expérience engrangée, notamment lors des agrandissements de l'élevage, est un gage de sécurité quant au futur projet.

Sa sortie du GAEC de Maisnil, effective depuis le 1^{er} septembre 2014, est théorique en ce sens où il continue à aider sur l'exploitation depuis cette date.

Son épouse Annie, qui l'a accompagné en tant que conjointe d'exploitant, est associée au GAEC depuis septembre 2014.

Nicolas Dubois, leur fils, est associé au GAEC depuis 2006, soit depuis près d'une dizaine d'années. Il a décroché son BEPA le 29 juin 1998 et son BAC Pro le 5 juillet 2000.

De plus, Daniel, Annie et Nicolas Dubois ont obtenu leur certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair le 28 octobre 2011.

5.2 Capacités financières

Le nouveau bâtiment d'élevage et l'ensemble des aménagements liés au projet seront financés à l'aide d'emprunts. Il est prévu de rembourser l'ensemble des dettes liées au projet sur quinze ans.

Etat initial du site et de son environnement

Dans cette partie, l'étude d'impact présente, sur la base d'informations publiques et de relevés de terrain, l'état initial de l'environnement du site avant réalisation du projet.

Les principales conclusions de cette étape sont les suivantes :

6. FAUNE ET FLORE

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le site ou les parcelles du plan d'épandage. Le site le plus proche de l'exploitation du GAEC de MAISNIL est localisé à 7,20 km au Nord de celle-ci et à 2,90 km de l'ilot d'épandage W17.

Trois ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II sont localisées à moins de 5 km du site d'exploitation. Le site est inclus dans un ZNIEFF de type II et les ilots d'épandage sont inclus pour certains d'entre eux dans 4 ZNIEFF.

Le site d'exploitation, de même qu'une majorité des parcelles du plan d'épandage sont localisés à l'intérieur du périmètre du parc naturel régional des caps et marais d'Opale.

Certains ilots sont à moins de 500 mètres d'une réserve naturelle régionale.

Concernant les zones humides, le site et le parcellaire d'épandage sont situés à proximité, voire inclus pour certains ilots, de la vallée de l'Aa et ses versants. Le marais de l'audomarois, zone humide d'importance internationale, est à plus de 10,5 km du site et des ilots du plan d'épandage.

De nombreux corridors écologiques potentiels à remettre en bon état et réservoirs de biodiversité sont recensés à proximité des ilots d'épandage du GAEC de Maisnil et des exploitations tierces. Ces continuités écologiques sont essentiellement localisées au niveau des cours d'eau et des bois des communes concernées, constituant des espaces appropriés au passage et/ou au développement de la faune locale.

7. CLIMAT

Comme toute activité agricole, l'activité d'élevage avicole du site du GAEC de MAISNIL est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet De Serre (GES). Le logement des animaux, le stockage des effluents, ainsi que le matériel des bâtiments et les engins agricoles produisent des GES.

Avant-projet, 960,8 tonnes équivalent CO₂ sont émises au maximum chaque année par les activités d'élevage du demandeur.

Une grande partie du CO₂ émis est compensée par les cultures, qui sont des puits de carbone.

8. SITES ET PAYSAGE

Aucun site classé n'est présent dans le rayon de trois kilomètres autour du site d'exploitation du GAEC de Maisnil ou à proximité des parcelles d'épandage.

9. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

La commune de DOHEM bénéficie d'un POS (Plan d'Occupation des Sols).
Le projet respectera ses prescriptions pour la création d'un nouveau bâtiment avicole.

10. HYDROLOGIE

10.1 Eaux de surface

Le site d'implantation de l'élevage et les ilots d'épandage sont localisés à l'intérieur des bassins versants de la Lys et de l'Aa, cours d'eau faisant l'objet d'un suivi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Trois cours d'eau classés BCAA³ (l'Aa, la Lys et un de ses affluents) longent un ou plusieurs ilots destinés à l'épandage. Ces cours d'eau sont protégés par une bande enherbée.

10.2 Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine située au niveau du projet le projet est la masse d'eau Craie du Cambrésis. La nappe de la Craie du Turonien supérieur et du Sénonien est la plus exploitée dans la région.

L'exploitation doit suivre les orientations de préservation de la ressource en eau définies dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) et des bassins versants de la Lys et de l'Aa (SAGE de la Lys et SAGE de l'Aa).

10.3 Localisation du site par rapport aux captages

Des captages d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont été recensés sur 2 communes parmi celles concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage : Dohem et St Martin d'Hardinghem.

Aucun ilot du plan d'épandage n'appartient à un périmètre de protection. L'ilot H7 le plus proche d'un captage est à 620 mètres au Sud-Ouest de celui-ci.

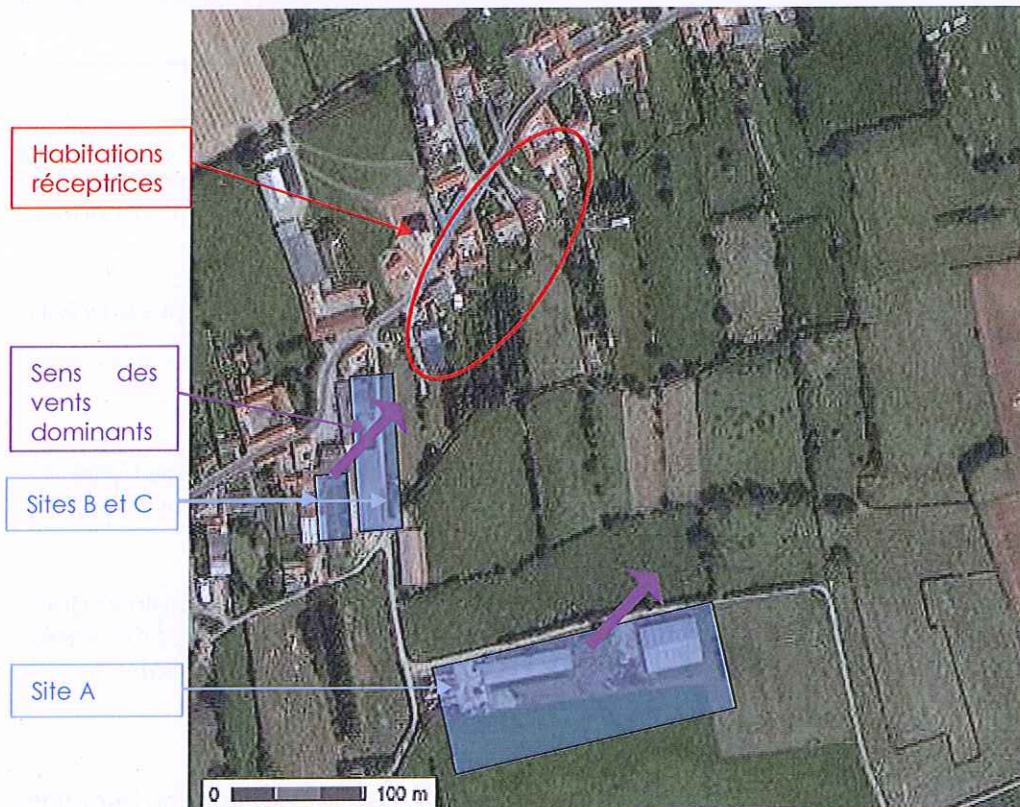
³ Bonnes Conditions Agro-Environnementales

11. NUISANCES

Au droit du territoire étudié, les vents soufflent majoritairement depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est.

L'ambiance sonore aux alentours du site est relativement calme.

Figure 4. Localisation des habitations dans la direction des vents dominants



Les habitations situées au Nord-Est des sites d'exploitation B et C du GAEC de Maisnil sont susceptibles ressentir les éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculés par les vents dominants.

Cependant, aucune habitation n'est située à moins de 800 mètres au Nord-Est du site A, où sera implanté le futur bâtiment.

Plan d'épandage

Le GAEC de Maisnil est à l'origine d'une production de fumiers de volailles, de fumiers de bovins et d'eaux de lavage qui seront valorisés sur son propre parcellaire, ainsi que les parcellaires de Mme HILMOINE et M. WATEL.

Le fumier de volailles est un fertilisant d'intérêt, dont les propriétés sont adaptées aux cultures de l'exploitation.

12. PRODUCTION DE FUMIER

Chaque année, l'exploitation produira de 600 à 680 tonnes de fumier de volailles, selon le schéma de production mis en place, 38 m³ d'eaux de lavage du nouveau bâtiment avicole et 654 tonnes de fumier de bovins.

En terme d'éléments fertilisants produits, le schéma « tout poulet » générera la quantité d'éléments fertilisants épandables la plus importante par an : 28 072 kg d'azote, 23 039 kg de phosphore et 32 573 kg de potasse par an (éléments produits par les volailles et les bovins).

13. SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LE FUMIER

Les communes sur lesquelles il peut y avoir épandage sont les communes d'Audincthun, Avroult, Cléty, Coyecques, Dohem, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty et Saint Martin d'Hardinghem.

Sur la totalité du parcellaire mis à disposition pour l'épandage, soit 200,04 hectares, 194,54 hectares sont épandables pour le fumier de bovins et 185 pour le fumier de volailles.

En effet, les fumiers ne seront pas épandus à proximité des tiers, ni près des cours d'eau, ni sur les pentes trop importantes.

14. GESTION DES EPANDAGES

Les effluents produits seront épandus selon les règles suivantes :

- Les effluents liquides sur prairie permanente (en octobre),
- Le fumier de bovins avant maïs ensilage et betteraves sucrières (juillet/août ou février), avec implantation de CIPAN, et sur blé, colza et escourgeon (en juillet/août),
- Le fumier de volailles avant blé, colza, pommes de terre, maïs grain, maïs ensilage et betterave sucrière (en juillet/août), avec implantation de CIPAN pour les cultures de printemps.

Les épandages de fumier de bovins sont réalisés à des doses de 20 à 40 t/ha, les fumiers de volailles à une dose de 8 t/ha, quelque soit le couvert. Les épandages respectent bien les quantités maximales à apporter sur CIPAN.

En respectant ces doses d'épandage, la surface nécessaire pour l'épandage du fumier de volailles est de 75 ha par an et 16 ha pour le fumier de bovins.

La surface totale d'épandage SAMO (Surface Amendée en Matière Organique) est ainsi de 93,60 hectares, sur un total de 200,04 hectares, dont 184,80 hectares sont épandables pour le fumier de volailles.

Actuellement, l'ensemble des fumiers étaient épandus à l'aide d'épandeurs à hérissons verticaux. A terme, le GAEC de Maisnil souhaite investir dans l'achat d'un épandeur avec table d'épandage. L'enfouissement sera réalisé dans les 12 heures suivant l'épandage par un labour des parcelles.

L'épandage sera réalisé à distance réglementaire des habitations et des cours d'eau.

15. STOCKAGE DES EFFLUENTS

■ Fumiers de volailles

Le fumier de volailles produit, compact pailleux et non susceptible d'écoulement, sera stocké au minimum 2 mois en bâtiment selon le schéma de production mis en place, avant d'être curé et déposé au champ.

Pour le schéma de production « dinde lourde », les animaux resteront en bâtiment 16 semaines pour les femelles et 21 semaines pour les mâles, permettant un curage du fumier et un dépôt en champ après plus de 2 mois de stockage sous les animaux.

Pour le schéma de production « poulet », ces derniers resteront 6 semaines en bâtiment. Les fumiers seront donc laissés a minima 2 semaines en fumière, afin de respecter un stockage de 2 mois avant curage et dépôt en champ.

Les 304 m² de la fumière du bâtiment B1 correspondent à une capacité de stockage supérieure à 14 mois.

■ Fumier de bovins

Le fumier de bovins est stocké sous les animaux sur le site du GAEC de MAISNIL. Il est curé 2 fois par an, pour être stocké sur les parcelles d'épandage puis épandu sur celles-ci.

■ Eaux de lavage des bâtiments

Les eaux de lavage du bâtiment V2 d'élevage avicole seront stockées en fosse avant d'être épandues sur les parcelles. La fosse est d'une capacité de 20 m³.

La capacité de stockage sera supérieure à 6 mois.

Effets de l'installation sur son environnement et mesures compensatoires

16. FAUNE ET FLORE

16.1 Impacts

Le projet d'extension de l'activité avicole s'appuiera sur un site déjà existant. Un nouveau bâtiment sera construit, au droit d'une parcelle culturale exploitée en grandes cultures.

Etant donnée la distance entre les sites naturels et la zone d'étude, il n'y aura pas d'incidences significatives du projet d'extension de l'élevage avicole du GAEC de MAISNIL sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

16.2 Mesures

Les eaux pluviales, les eaux de ruissellement et les eaux usées seront gérées de manière à éviter toute pollution du milieu naturel.

Le respect des bonnes pratiques agricoles sur les ilots susceptibles de recevoir des effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

17. CLIMAT

17.1 Impacts

L'augmentation de l'activité sur le site du GAEC de MAISNIL induit une production de Gaz à Effet de Serre 1,63 fois plus importante qu'à l'état initial, mais n'entraîne pas de déclaration des émissions polluantes pour ces gaz.

17.2 Mesures

L'alimentation multiphase, l'isolation des bâtiments, l'entretien de la ventilation et du matériel des bâtiments, ainsi que l'approvisionnement local en litière et aliments, permettent de limiter la production de GES.

De plus, les cultures constituent des puits naturels de carbone très importants, mais qui ne sont pas qualifiés dans la présente étude.

L'arrêt de l'activité laitière permet également de limiter cette augmentation liée à l'augmentation de l'atelier avicole.

18. SITES ET PAYSAGES

18.1 Impacts

A une distance d'environ 2 à 3 km, le futur bâtiment de l'exploitation de M. DEQUEKER, qui fera partie du site existant, ne sera pas visible, étant données la topographie de la région et la faible hauteur du bâtiment avicole.

A une distance de 1 km du site, le principal point de vue du futur bâtiment est localisé au Sud-Est, depuis la route départementale 104.

18.2 Mesures

Sur la base des conseils de l'Architecte des Bâtiments de France, les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre, permettront une bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

Les haies et arbres actuellement présents à proximité du bâtiment V1 seront conservés et assureront la bonne intégration du bâtiment V2. Le bâtiment V2 sera donc peu visible depuis la route départementale RD104.

Cet écran végétal masquera également la vue du bâtiment par les tiers voisins au Nord et Nord-Ouest du bâtiment.

19. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

L'agrandissement de l'atelier avicole permettra de renforcer la filière avicole régionale.

De plus, l'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fumiers de volailles, fertilisant bien adapté aux cultures présentes dans le secteur.

Le GAEC de MAISNIL est également appuyé par des organismes de conseil pour exercer son activité (AVIPLUS par exemple).

20. SOLS

20.1 Impacts

De nombreux stockages seront effectués sur site : gaz, fuel, produits de nettoyage, de désinfection et de lutte contre les nuisibles, produits phytosanitaires, médicaments, déchets... En cas de fuites ou de déversements, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols.

Le stockage des fumiers de volailles en champ peut également entraîner un risque de pollution ponctuelle.

En cas de surfertilisation, l'épandage de fumiers est une source de pollution diffuse des sols en éléments azote, phosphore et potasse.

20.2 Mesures

Les produits seront stockés de manière à éviter ou à contenir toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes, et ainsi d'éviter une pollution des sols. Les déchets seront remis à des filières de collecte, en échange d'un bon de remise pour l'exploitant.

Le stockage du fumier en champs ne restera pas plus de dix mois à la même place et le retour sur un même emplacement ne se fera pas dans un délai de trois ans.

L'exploitant effectuera les épandages des effluents selon les pratiques raisonnées, décrites dans la partie « Plan d'épandage » et élaborées selon les règles applicables de la Directive Nitrates notamment. Les évolutions réglementaires seront suivies et appliquées.

21. EAUX

21.1 Impacts

A l'issue du projet, le forage actuel sera abandonné car sa localisation gêne la construction du nouveau bâtiment. Cet abandon s'accompagnera d'un comblement, réalisé par une société spécialisée.

Le forage nouvellement créé sera protégé, mais pourrait, en cas de dégradation, présenter un risque de pollution de la nappe.

Par ailleurs, différents rejets d'eaux seront réalisés sur l'exploitation : les eaux pluviales provenant des toitures, les eaux de ruissellement sur les surfaces bétonnées, les eaux usées issues des lavabos. Une mauvaise gestion peut entraîner une pollution des eaux de surface et souterraines, ainsi que des phénomènes d'inondation et d'érosion.

Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également entraîner une pollution en cas de mauvaises pratiques par lessivage des éléments fertilisants vers les eaux superficielles ou souterraines.

21.2 Mesures

Sur le forage de l'exploitation, deux dispositifs de déconnexion (clapets anti-retour) et la protection de la tête de forage permettront d'éviter une contamination des eaux souterraines.

Les eaux pluviales des bâtiments existants et du nouveau bâtiment, ainsi que les eaux de ruissellement seront infiltrées sur site, notamment par des fossés. Les eaux usées des lavabos des bâtiments V1 et V2 seront traitées par une fosse toutes eaux suivies d'un champ d'épandage (identique à un système d'assainissement autonome pour une habitation) à créer au Sud du bâtiment V2.

Les fumiers de volailles seront stockés en fumière étanche couverte ou sur les îlots où ils seront épandus et à une distance minimale de 100 mètres des habitations et de 35 mètres des cours d'eau.

L'éleveur respectera les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau et le calendrier d'épandage prévu dans la Directive Nitrates (Cf. partie « Plan

d'épandage ») et a notamment implanté une bande enherbée de 5 mètres de large sur la partie des ilots longeant un cours d'eau classé comme BCAE⁴.

Enfin, le projet du GAEC de MAISNIL est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de l'Audomarois et de la Lys.

22. NUISANCES

Qualité de l'air	<p>Impacts</p> <p>Les bâtiments d'élevage et l'épandage des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air. Les rejets seront augmentés proportionnellement à l'augmentation de la surface des bâtiments avicoles après réalisation du projet.</p> <p>Mesures</p> <p>Une litière sèche et une bonne ventilation des bâtiments permettent de diminuer les rejets d'ammoniac. Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage, entraîne une très faible production de poussières.</p> <p>Les effluents ne seront pas manipulés en dehors du curage, limitant les rejets d'ammoniac. Ils seront incorporés dans les 12 heures suivant l'épandage, réduisant de 60 à 70 % les rejets d'ammoniac.</p>
Odeurs	<p>Impacts</p> <p>Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés. Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également émettre des odeurs, sources de nuisance pour les riverains.</p> <p>Mesures</p> <p>La ventilation du nouveau bâtiment avicole sera dynamique à extraction haute, et complétée par une brumisation, réduisant les émissions d'odeurs. De plus, l'alimentation multiphase permettra de réduire l'émission de composés odorants.</p> <p>Les dépôts en champs seront implantés de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les locaux ou habitations habituellement occupés par des tiers.</p> <p>L'exploitant enfouira le fumier de volailles dans les 12 heures suivant l'épandage, ce qui permet de réduire les nuisances liées aux épandages. L'épandage des effluents se fera à plus de 50 mètres des habitations et le GAEC de MAISNIL prendra également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.</p>
Bruit	<p>Impacts</p> <p>L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations du GAEC de MAISNIL (bâtiments avicoles et groupes électrogènes), a montré que le site serait conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires.</p>

⁴ Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

22.1 Vibrations et nuisances lumineuses

Une moyenne de 0,8 véhicules circulera sur le site chaque jour. Les plans de circulation des engins agricoles du GAEC de MAISNIL seront conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

Le souci d'éviter les nuisances lumineuses pour les populations riveraines sera pris en compte pour la mise en place d'éclairages.

22.2 Animaux nuisibles

Une lutte contre les rongeurs et les insectes sera effectuée plusieurs fois par an.

23. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

Le GAEC de MAISNIL mettra néanmoins en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Section 1: Introduction

The purpose of this document is to provide a comprehensive overview of the project's objectives and scope. It is intended for use by all stakeholders involved in the project.

This document is organized into several sections, each covering a different aspect of the project. The sections are as follows:

Section 2: Objectives

The primary objective of this project is to develop a robust and scalable system that meets the needs of our users. This will be achieved through a series of well-defined tasks and milestones.

Section 3: Scope

The scope of this project is limited to the development and deployment of the core system. It does not include the design of user interfaces or the integration of third-party services.

The project will be completed by the end of the fiscal year. Any changes to the scope or schedule must be approved by the project manager.